

Mariage prévu en Suisse

25

	01/202
Documents à soumettre en personne à votre représentation suisse	
☐ Formulaire : Demande en vue de mariage	
Pour la personne de nationalité suisse: ☐ Attestation originale de domicile actuel ☐ Passeport ou carte d'identité en cours de validité ☐ Copie du certificat d'état civil	
Pour la personne de nationalité étrangère : □ Acte de naissance original avec filiation (Bayän Wilada / بيان ولادة □ Acte original de l'état civil actuel: a) Certificat de célibat (Ifadat Ozoubiya / إلفادة عزوبية) de la communauté religieuse b) Extrait individuel d'état civil (Bayän Keid Fardi / بيان قيد غردي) c) Extrait de registre familial (Bayän Keid Aailiy / بيان قيد عائلي) d) Acte de divorce avec mention de l'entrée en force (Bayän Talak / بيان طلاق / عدم طلاق) e) Jugement de divorce avec mention de l'entrée en force (Houkm Talak / يان سكن) f) Acte de décès du conjoint décédé (Bayän Wafat / بيان سكن / Passeport en cours de validité	
Pour la personne domiciliée en Suisse: ☐ Copie de l'attestation de domicile actuel en Suisse ☐ Copie de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité	
Pour les enfants communs qui ne sont pas encore inscrits dans le registre suisse de l'é civil : Acte de naissance original avec filiation Acte officiel original établissant la filiation ou la reconnaissance de paternité Attestation originale de domicile actuel Passeport ou carte d'identité en cours de validité	tat
Pour les enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil : ☐ Copie de l'acte de naissance ☐ Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité	
Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doi	vent na

dater de plus de six mois. Ils ne seront pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des

documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas rédigés dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits en allemand, en français ou en italien.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par le Ministères des Affaires Étrangères avant d'être remis à la représentation suisse.

Visa d'entrée en vue de regroupement familial en Suisse

	Formulaire de visa en 3 copies
	https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/themen/einreise/visumantragsformular.html
	Passeport + 3 copies : doit être valable pour au minimum six mois et contenir au minimum deux
	pages vides.
	Photos passeport : 4 photos passeport identiques, récentes avec arrière-plan et visage neutres,
	dimensions des photos 3.5 x 4.5 cm.
	Casier judiciaire original + 1 copie : ne datant pas de plus de 6 mois et légalisé par le Ministère des
	Affaires Étrangères.
	Certificat de langue A1 / attestation scolaire d'une langue nationale :
	estation des compétences linguistiques (A1) de la langue parlée au lieu de résidence futur en
	isse. Une inscription à un cours est acceptée. La liste des certificats de langue acceptés se trouvent
su	r le site suivant : <u>www.fide-info.ch</u>

Interprète

Si le/la requérant€ ne parle ou n'écrit ni le français ni l'allemand ni l'italien, la présence d'un interprète (de l'arabe vers l'une de nos langues nationales) est obligatoire. Les frais sont à la charge du/de la requérant(e).

Emoluments

Les frais s'élèvent à CHF 540.00 (payables en espèces en dollars) le jour du rendez-vous.

Informations supplémentaires

Afin de soumettre une demande de préparation en vue de mariage et une demande de regroupement familial en Suisse, la personne résidente en Syrie doit se présenter personnellement à l'Ambassade sur rendez-vous préalable.

Les questions doivent être adressées par email à : beirut.chancellery@eda.admin.ch.

Remise de la décision : la décision est prise par l'autorité compétente en Suisse. Votre conjoint(e) résidant(e) en Suisse sera informé(e) par écrit de la décision.